

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

781373

Objet

PORT DE ROYAN -
Assurance de la Vedette
Servitude "La Conche)

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le deux juin à 21 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD,
BOUQUET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL. BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
MONTRON par M. POUMAILLOUX
POUGET par M. BUJARD
Absents : MM. Melle FOUCHE par M. TETARD
NAULIN -Mme TACQUET

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

A la suite de l'acquisition par la Ville de ROYAN,
de la vedette de servitude "La Conche", pour l'exploitation
du port de plaisance et des ports de pêche et de commerce,
il y a lieu de souscrire une police d'assurance pour garantir
les risques de navigation de celle-ci.

Messieurs GOMBAUD-DUFORT et Cie, Assureurs à BORDEAUX,
représentant les "Assurances Générales de France", couvraient
déjà ce risque lorsque la vedette appartenait à la Société des
Régates de ROYAN.

Il est proposé de souscrire le même contrat d'assurance
sous le numéro 2 280 moyennant une prime annuelle de 1 247,90 F
T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la police d'assurance présentée par Messieurs GOMBAUD-DUFORT & Cie, Assurance A.G.F., 24, Cours du Maréchal Foch à BORDEAUX.
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 MAI 1978

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer la police d'assurance établie au nom de la Ville de ROYAN auprès des Assurances Générales de France.

- d'imputer la dépense correspondante à la quittance du
22 MARS 1978 au 22 MARS 1979 soit 1 247,90 F sur le budget
annexe "PORT" du Budget Primitif 1978 - Article 638.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire

[Signature]
Guy TETARD.

